



ÉDITORIAL

Le fait de construire ou rénover un bâtiment en zone tropicale implique que plusieurs facteurs déterminants soient pris en compte : la maîtrise des données climatiques (température, humidité, rayonnement, etc.), la question des matériaux (adaptations, performances, provenances), la gestion des risques naturels, l'optimisation des équipements... Tout ceci contribuant à l'amélioration du confort pour les occupants, aux économies d'énergie et l'impact environnemental dans le bâti.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2021, la consommation d'électricité brute (consommation de l'ensemble des secteurs en prenant en compte les pertes en ligne dues à la distribution de l'électricité) s'établit à 1 661 GWh, soit une évolution de -1,7% par rapport à l'année 2020 (1 689 GWh).

Source : OREC Guadeloupe



BONNES PRATIQUES...

PROGRAMME ACTEE (ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE)

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique – est un programme porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et par ces cofinanceurs. Son objectif, mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation des bâtiments publics.

Faciliter la rénovation thermique du parc immobilier des collectivités

Le Programme ACTEE accompagne les collectivités pour faciliter la rénovation d'un parc immobilier souvent vieillissant et accélérer les projets de transformation énergétique mutualisés inter et intra-départementaux.

Concrètement, le Programme ACTEE propose des clés pour :

- **Financer les projets de rénovation** avec des outils concrets et opérationnels pour piloter et optimiser la rénovation énergétique des bâtiments publics : aide aux diagnostics du patrimoine immobilier, plan d'actions et stratégies patrimoniales pluriannuelles, création de poste d'économie de flux pour assurer le suivi des travaux...
- **Identifier d'autres territoires porteurs de projets** pour regrouper et inscrire la rénovation énergétique dans le cadre d'une dynamique commune.
- **Réduire les coûts en tirant parti de la mutualisation de moyens** créée par le regroupement de collectivités.

Développer deux types de projets de rénovation énergétique

Le Programme ACTEE, ce sont des outils pour rendre les collectivités acteurs en matière d'économies d'énergie. Pour orienter les travaux de rénovation ou le recours aux énergies propres, pour accélérer les changements d'usage, par une gestion responsable du patrimoine et des équipements et par une sensibilisation aux comportements (éco-gestes des usagers et du personnel).

Premier type de projets : L'efficacité énergétique des bâtiments publics

Dans le cadre du Programme ACTEE, les outils d'aide à la décision sur l'efficacité énergétique permettent de contribuer à l'amélioration de l'isolation du bâti et à l'optimisation du rendement énergétique des installations. Combinées et renforcées par la responsabilisation des utilisateurs ces outils permettent de maximiser les gains.

Deuxième type de projets : Les systèmes énergétiques efficaces et bas carbone

Il existe de multiples solutions pour améliorer la performance énergétique des installations, alléger le bilan carbone et substituer les équipements à base d'énergie fossile par une énergie peu carbonée, voire locale et renouvelable. ACTEE vous aide à les mettre en place en cas de :

- Amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment
- Réduction de la consommation d'énergie et l'empreinte carbone

Pour plus d'informations : <https://www.programme-cee-actee.fr>

FOCUS

ESPACES CONSEIL FRANCE RÉNOV'

Depuis le 1er janvier 2022, France Rénov' est devenu l'unique service public de la rénovation énergétique de l'habitat. Les informations et conseils délivrés par France Rénov' sont neutres, gratuits et personnalisés, afin de sécuriser le parcours de rénovation énergétique, faciliter la mobilisation des aides financières et mieux orienter les ménages vers les professionnels compétents.

Il s'appuie notamment sur un réseau de guichets uniques Espaces Conseil France Rénov' (+ de 450), répartis sur l'ensemble du territoire, pour informer et conseiller les ménages.

Pour plus d'informations : <https://www.france-renov.gouv.fr>





ENJEU ÉNERGÉTIQUE...

LES BRASSEURS D'AIR

En climat tropical humide, les brasseurs d'air sont efficaces pour accélérer le brassage d'air à l'intérieur d'un bâtiment, en particulier lorsque la ventilation naturelle est insuffisante. Ils peuvent suffire à entretenir une circulation d'air à peu de frais.

Dimensionnement

Plus les pales sont grandes (diamètre supérieur à 1,20 m), plus les brasseurs sont efficaces. La distance sous plafond doit être maximale et idéalement supérieure à 30 cm. Les pales en rotation ne doivent créer aucun risque pour les occupants.

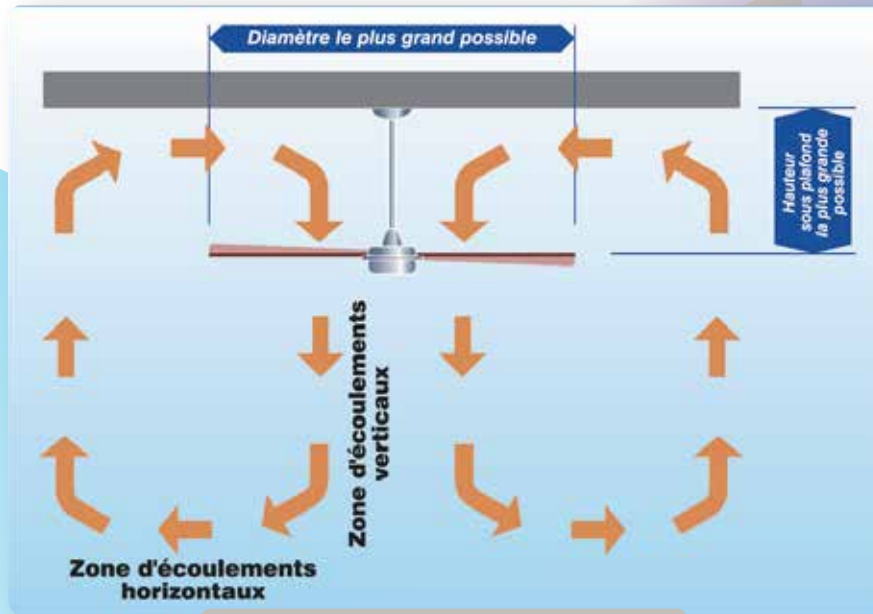


Schéma de distribution d'air d'un brasseur d'air

Le guide technique brasseurs d'air (projet B-AIR), mené dans le cadre de l'appel à projets du programme OMBREE, proposera prochainement le détail de sélection et de mise en œuvre permettant de garantir l'efficacité de cet équipement.

Pour plus d'informations : <https://batiments-outremer.fr/appels-a-projets-pour-des-batiments-ultramarins-economes-en-energie/>



Combinaison du brasseur d'air et de la climatisation performante

Dans les espaces climatisés, l'installation de brasseurs d'air peut permettre d'augmenter la température de consigne d'un ou plusieurs degrés. Ceci réduit considérablement la consommation énergétique tout en assurant le même niveau de confort thermique pour les occupants.

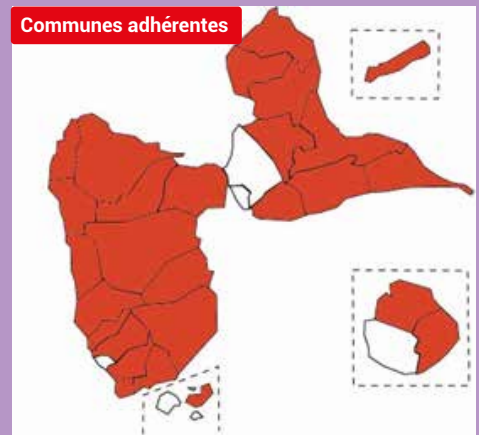
Source : *Traité d'architecture et d'urbanisme bioclimatiques ; Projet B-AIR ; EDF Archipel Guadeloupe*

COLLECTIVITÉS PARTENAIRES DU DISPOSITIF CEP

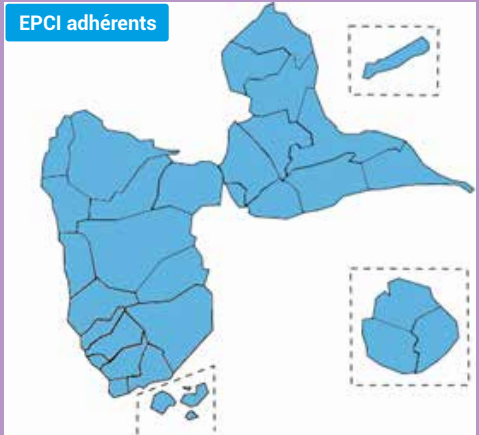
Au 01/04/22, 34 collectivités* sont adhérentes au CEP. Elles bénéficient gratuitement d'un accompagnement technique pour leurs projets d'efficacité énergétique.

*27 communes (Anse-Bertrand, Baie-Mahault, Baillif, Bouillante, Capesterre Belle-Eau, Capesterre M/G, Deshaies, Désirade, Gosier, Gourbeyre, Goyave, Lamentin, Morne-à-l'Eau, Moule, Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-Noire, Port-Louis, Saint-Claude, Saint-François, Saint-Louis M/G, Sainte-Anne, Sainte-Rose, Terre-de-Haut, Trois-Rivières, Vieux-Fort et Vieux-Habitants), 6 EPCI (Cap Excellence, CANBT, CANGT, CARL, CAGSC et CCMG) et le Conseil Départemental.

Communes adhérentes



EPCI adhérents



Le CEP bénéficie du soutien technique et financier de :



CONTACT ET INFORMATIONS

Directeur de la publication : Jack SAINCILY - Directeur
Responsable d'édition : Arsène FARAUX - Adjoint à la direction

Rédaction : Joël PAUL - Conseiller en Energie Partagé (CEP)

Publication : CAUE de la Guadeloupe

Conception et réalisation : Nicolas CHRISTOPHE

Impression : Grand Large

Dépôt légal : Janvier 2012

Numéro ISSN : 2276-1810

Date de parution : Avril 2022

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Guadeloupe

Centre Commercial Le Pérou - Bâtiment B n°46

Petit-Pérou - BP 136 - 97181 Abymes Cedex

Tél : 0590 81 83 85 - Port. : 0690 73 99 77

Mail : paul.j@caue971.org

Secrétariat : contact@caue971.org

Web : www.caue971.org



Le CAUE est membre de la
FNCAUE
www.fncaue.fr